

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2021-093

PUBLIÉ LE 14 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET /

76-2021-05-14-00001 - Arrêté du 14 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école primaire? Jean Mermoz de Anneville-Ambourville (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-05-14-00001

Arrêté du 14 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école primaire Jean Mermoz de Anneville-Ambourville



Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 14 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école primaire Jean Mermoz de Anneville-Ambourville

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 modifiée organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant l'apparition d'un cas confirmé de contamination de personnel et de plusieurs cas contacts à risques de personnels d'entretien et de cantine au virus SARS-COV-2 au sein de l'école primaire Jean Mermoz d'Anneville-Ambourville;

.../...

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans l'école primaire Jean Mermoz d'Anneville-Ambourville en raison de l'impossibilité d'assurer le protocole sanitaire ;

Sur proposition de M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRÊTE

Article 1 : L'accueil des usagers au sein de l'école primaire Jean Mermoz d'Anneville-Ambourville est suspendu du lundi 17 mai au mardi 18 mai inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et le maire de la commune d'Anneville Ambourville sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>